

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 30 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHER

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Raphaël SULTANA, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Emmanuel MAILLET, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, M. Samir M'HACHI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Lætitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, Mme Muriel NÉMOZ, M. Frédéric RENAUD, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

Membres ayant donné pouvoir : 6

Mme Alexcia COULY pouvoir à M. Emmanuel MAILLET
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ
Mme Elodie CHAZELLE pouvoir à Mme Muriel ROBIC
M. Kossi Eric AHIALEY pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Gabriel SAINT-LOUIS pouvoir à Mme Hélène QUINQUETON

Délibération n°20260423DEL1

PERSONNEL

Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus - année 2025

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, en application de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal.

Ainsi vous sont communiquées annuellement les indemnités perçues par les élus au titre d'un mandat municipal, d'un mandat au sein d'un syndicat mixte et d'un mandat au sein d'une société publique locale ou d'une société publique locale.

Cette année, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local a complété cette liste en l'étendant aux indemnités perçues pour *«tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale»*.

En application de ces dispositions, l'état récapitulatif pour l'année 2025 vous est ainsi communiqué.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication de l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus siégeant au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD